

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°114/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 17/09/2026

Date de publication : 17/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 47

44 Titulaires, 3 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 52

A partir du point 100/2026 :

Nbre de présents : 51

48 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 56

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Etaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITE 2025 DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - CRECHE « LA SOURIS VERTE » ET MICRO CRECHE « POM'CANNELLE »

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants et L.1411-3 et L.1413-1 portant obligation de présenter un rapport d'activités par tout délégataire d'une mission de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le contrat de concession de service public relatif à la gestion de la crèche « La Souris Verte » et de la micro-crèche « Pom'Cannelle » ;

Vu les rapports d'activité 2025 transmis par la Croix-Rouge française, gestionnaire des deux établissements ;

Considérant que l'année 2025 a été marquée par une transition entre la Délégation de Service Public (DSP) au premier semestre et la nouvelle organisation en Concession de Service Public (CSP) au second semestre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-114-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation des rapports d'activité 2025, ci-annexés, du délégataire La Croix Rouge Française pour la gestion de la crèche « La Souris Verte » située à Houdan et pour la micro crèche « Pom'cannelle » située à Dammartin en Serve.

A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : **29 SEP. 2026**

Publiée le : **29 SEP. 2026**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-114-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026